Décision n° 2016-1386
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 octobre 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1386
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199400193	SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX	80 AMIENS	1 UHF
199502512	CLUB AMATEURS RADIO	30 VAUVERT	1 VHF
199604782	SNCF RESEAU	51 REIMS	1 VHF
200101357	REVOCOAT FRANCE	60 ST JUST EN CHAUSSEE	1 UHF
200500988	CTRE HOSPITALIER SPECIALISE	72 ALLONNES	1 UHF
200600785	SANDERS BRETAGNE	29 ST THEGONNEC	1 UHF
200600968	DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES	64 ARETTE	1 VHF
200900247	SOC EUROP REALIS EXPLOIT PARKING	66 PERPIGNAN	2 UHF
201200295	Q PARK FRANCE	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	2 UHF
201200300	TECHNIGARDE	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF
201201167	ALTEAU	42 ST JUST ST RAMBERT	1 UHF
201400930	GODEFROY EQUIPEMENT SA	02 ROUGERIES	1 UHF
201500942	PARIS OUEST CONSTRUCTION	93 PANTIN	3 UHF
201600033	CIE DES TRANSPORTS DU PAYS LAON	02 LAON	2 UHF
201600036	CIE DES TRANSPORTS DU PAYS LAON	02 LAON	2 UHF